

Quant à la régie et à l'inspection de ces bibliothèques, le conseil de l'instruction publique fera des règlements qui auront force de loi, après avoir été publiés dans le *Journal de l'Instruction Publique*.

CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLE

La 7e clause du 61e article du ch. 15 des S. R. du B. C. et le 1e article de la 31 Vict., ch. 22, sont abrogés et remplacés par une autre clause que vous trouverez à son rang d'ordre dans le 61e art. du ch. 15.

Vous verrez que vous n'avez plus la même latitude que par le passé pour construire les maisons d'école : désormais vous serez tenus de soumettre à mon approbation les plans et devis d'après lesquels vous désirez construire, ou bien d'adopter ceux que je vous fournirai, à demande.

Veuillez croire, messieurs, que les auteurs de cette loi n'entendent pas charger les municipalités d'un fardeau trop lourd ; on veut vous faire construire, non pas des monuments coûteux, mais des maisons qui, tout en étant jolies et hygiéniques, ne grèveront pas trop le budget scolaire. On veut ménager la santé des élèves en même temps que la bourse des parents. Une jolie maison ne coûte pas plus qu'une laide ; entre le beau et le laid, en matière d'architecture, c'est une affaire, non pas d'argent, mais de proportion, de dessin.

La maison d'école devrait être la plus élégante et la plus attrayante de l'arrondissement. "S'il peut y avoir, dit M. Cousin, une maison dans l'arrondissement située dans un endroit plus agréable que les autres, mieux bâtie, mieux protégée contre le froid, plus plaisante dans son aspect, plus propre qu'une autre à exercer une influence salutaire sur l'esprit de ceux qui l'habitent, cette maison, ce devrait être la maison d'école." C'est là que vos enfants passent la plus grande partie de leur journée ; il faut que ce séjour leur soit agréable. Etudier est un effort pénible à leur âge : sachons donc donner autant d'attraits que possible à la maison de l'étude. Prenons garde que le dégoût ne s'empare des enfants ; leur avenir en serait compromis.

L'hygiène veut que chaque enfant ait neuf pieds carrés de plancher et cent pieds cubes d'air respirable ; mais dans les maisons d'école actuelles un seul petit appartement renferme 40, 50, 60, 70 élèves : comment voulez-vous qu'ils y soient à l'aise, qu'ils s'y plaisent, ainsi pressés les uns sur les autres et respirant une atmosphère viciée ? Ils ignorent qu'ils sont exposés là tous les jours à contracter des fièvres mortelles, mais la contrainte qu'ils ne peuvent manquer d'éprouver suffit à leur faire regretter le logis paternel.

Voici ce que dit M. l'inspecteur Fontaine :

"En général, elles sont trop petites, mal construites et froides en hiver. Tandis que la maison d'école devrait être l'une des plus jolies et des plus confortables de l'arrondissement, elle est souvent, presque toujours, celle qui offre le plus mauvais coup d'œil. Il suffit de l'habiter seulement quelques heures en hiver pour constater qu'elle est très-froide, et, pour ainsi dire, non habitable. Il ne faut pas s'étonner alors si les enfants ne vont pas à l'école."

Il faut, de toute nécessité, mettre un terme à pareil état de choses. Une maison d'école doit être haute, bien aérée, bien éclairée, un peu éloignée du chemin, et construite sur un terrain d'au moins un demi-arpent, afin que les latrines puissent être placées à une distance suffisante. Elle doit contenir au moins deux salles pour les enfants, l'une pour les commençants, l'autre pour les plus avancés. Une partie de la maison doit être affectée au logement de l'instituteur et de sa famille ; elle devrait donc contenir quatre ou cinq chambres,

car il convient de bien loger l'homme qui, après le prêtre, opère le plus de bien au milieu du peuple.

Ainsi donc, lorsque vous vous déciderez à construire une maison d'école, vous devrez d'abord me demander un plan, en me disant quelles dimensions vous voulez donner à l'édifice et quelle somme vous avez décidé d'y consacrer ; ou bien—et cela est préférable—vous me transmettrez vos propres plans, et je jugerai s'ils répondent aux intentions de la loi. Je me ferai, dans tous les cas, un devoir de seconder votre zèle.

Règle générale, une maison d'école élémentaire ne doit pas coûter plus de \$1600, ni une école-modèle ou académie plus de \$3000, mais le surintendant a le droit de vous autoriser à dépasser ce chiffre, si la nécessité l'exige.

MATÉRIEL DES ÉCOLES

Il ne suffit pas, pour le bien-être de vos enfants, que la maison d'école soit spacieuse et bien aérée : il faut de plus que les sièges et les tables des classes soient d'un modèle approprié à leur constitution physique.

Les tables ne doivent pas être d'une grandeur uniforme, car les plus grands et les plus petits y seraient également mal à l'aise. Des médecins assignent à cette cause la myopie et même la déviation de l'épine dorsale chez certains enfants faibles. Surtout si la table est plate, l'élève est forcé, en effet, de se courber en arc pour écrire.

Les sièges doivent toujours avoir un dossier, car le changement de position est de toute nécessité pour l'enfant, et il faut que ses reins soient soutenus lorsqu'il n'écrit pas. On attribue à l'absence de dossier plusieurs maladies graves et même des infirmités incurables. Que cela ne vous étonne pas, messieurs. Vous dites tous les jours que la nature, étant jeune, prend facilement un pli. C'est très-vrai. Tous les médecins nous apprennent que les membres des enfants se déforment aussi aisément qu'ils se remettent dans les cas de cassure ou de dislocation.

Enfin, si les sièges sont fixes, il ne faut pas qu'ils soient trop éloignés de la table, car l'élève serait forcé de se courber ou de ne s'asseoir que sur le bord du siège.

Cette question des tables et des sièges est d'une extrême importance, mais le cadre de cette circulaire ne me permet pas de la traiter dans tous ses détails. Qu'il me suffise de vous indiquer ici les conditions exigées par l'hygiène :

1o. L'élève doit être complètement assis, les jambes entièrement sous la table, pouvant former aisément avec les cuisses, et celles-ci avec le tronc, un angle droit, et les pieds reposant bien sur le plancher.

2o. La table doit être inclinée, et proportionnée à la taille de l'enfant.

3o. Le siège doit aussi convenir à la taille de l'élève et être pourvu d'un dossier.

4o. L'enfant devra pouvoir se lever pour répondre.

Messieurs les curés vous diront de plus, si vous les interrogez là-dessus, que les sièges devraient, pour la sauvegarde des bonnes mœurs, être isolés.

Le meilleur système, à mon sens, serait la table et le siège à la fois fixes et isolés. L'élève serait alors obligé, pour répondre, de se placer à côté de son siège, ce qui le mettrait dans l'impossibilité de chercher la réponse dans son livre ou de se la faire souffler par ses camarades, sans être découvert.

ARCHIVES DES ÉCOLES

Supposons, messieurs, que vous ayez en ce moment